

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250304-2025_021_DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET BOIS (7.1)

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **21 février 2025**
Date d'affichage de la convocation : **21 février 2025**

Présents : Monsieur DUNAND (mairie), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, VUILLIOT, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, PELLETIER, LEVITRE, MOLINAS, JUILLARD (conseillers).

Pouvoirs :

Mme HUSSON donne pouvoir à M. LEVITRE,
Mme CETTIER donne pouvoir à Mme LUZZI,
Mme GIET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
Mme REYGRABELLET donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD,
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. CADOUX donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Absent : M. DANGUY.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 19 février 2025,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser ; la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2024 du budget Bois,

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2024	117 999,76	36 024,56	-81 975,20
Résultat antérieur reporté (002)		88 578,50	88 578,50
Résultat à affecter			6 603,30

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2024	9 314,75	310,38	-9 004,37
Résultat antérieur reporté (001)		410 001,36	410 001,36
Solde d'exécution			400 996,99

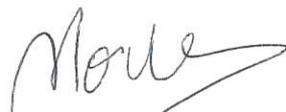
➤ **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024.

Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (1068)	0,00
	Report en investissement (001)	400 996,99
	Report en fonctionnement (002)	6 603,30

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250304-2025_021_DEL-DE

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 mars 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 mars 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 mars 2025.